



Conseil de sécurité

Distr. générale
8 mars 2005
Français
Original: anglais

Troisième rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies au Burundi

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 1577 (2004) du Conseil de sécurité en date du 1^{er} décembre 2004, par laquelle le Conseil prorogeait le mandat de l'Opération des Nations Unies au Burundi (ONUB) jusqu'au 1^{er} juin 2005 et me priait de lui présenter tous les trois mois un rapport sur l'évolution de la situation dans ce pays, l'application de l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi et l'exécution du mandat de l'Opération. On y trouvera l'exposé des principaux faits survenus depuis mon rapport du 15 novembre 2004 (S/2004/902).

II. La transition

2. La prorogation de six mois de la période de transition, à compter du 1^{er} novembre 2004, a permis aux partis burundais de faire progresser le processus de paix en dépit de certains retards pris dans le calendrier électoral. Depuis le 1^{er} novembre, le Gouvernement de transition a promulgué plusieurs lois importantes, notamment celles créant la Force de défense nationale et la Police nationale. Le Président a également promulgué une loi portant création d'une Commission Vérité et réconciliation, et accordé un droit limité de réunion, durant la campagne précédant le référendum sur la constitution. Ce référendum a eu lieu selon les modalités voulues par la loi électorale de 1993, mais un nouveau code électoral et une loi communale doivent également être adoptés avant que la consultation électorale suivante n'ait lieu.

Le débat sur la constitution post-transition

3. Certains dirigeants politiques burundais ont continué à appeler à une poursuite du débat sur le texte du projet de constitution avant que le référendum sur la constitution post-transition n'ait lieu. Ces dirigeants ont reçu l'appui du Président, Domitien Ndayizeye, qui, le 6 janvier 2005, a demandé à la Cour constitutionnelle une interprétation, qu'il a promptement reçue, qui lui permît de proposer une révision du projet de constitution, directement par voie de référendum ou par le canal de l'Assemblée nationale et du Sénat. Le Président s'était adressé à la Cour constitutionnelle pour déterminer s'il était habilité à modifier directement les



articles 301, 302 et 303 du projet de constitution. Il est à noter que l'article 301 interdit aux présidents de la période de transition de se porter candidat à la première élection présidentielle; l'article 302 prévoit également que l'Assemblée nationale et le Sénat élisent ensemble le premier président de la période post-transition; et que l'article 303 prévoit la cooptation de 18 à 21 membres supplémentaires de l'Assemblée nationale dans des conditions bien précisées.

4. Réagissant à l'intention annoncée par le Président d'amender le projet de constitution, le parti du Président, le Front pour la démocratie au Burundi (FRODEBU), a demandé à ce que la constitution soit entérinée par référendum et s'est opposé à tout amendement du texte avant la consultation. Le 12 janvier 2005, le groupe parlementaire FRODEBU a publié une déclaration soulignant que les amendements proposés n'étaient pas compatibles avec l'Accord d'Arusha. L'ex-groupe armé le plus nombreux, le Conseil national pour la défense de la démocratie-Forces pour la défense de la démocratie (CNDD-FDD) (Nkurunziza), a également fait connaître son opposition à cette intention du Président Ndayizeye, que ce parti accusait de tenter de retarder les élections. Le CNDD-FDD (Nkurunziza) a en outre indiqué qu'une « reprise de la guerre » demeurerait une option. Le 17 janvier, 11 partis politiques (dont le FRODEBU) ont publié un communiqué commun condamnant les tentatives du Président de modifier le projet de texte constitutionnel.

5. En revanche, le parti du Vice-Président, l'Union pour le progrès national (UPRONA), a soutenu le Président, en préconisant avec force d'apporter un amendement au projet de constitution. En réponse au communiqué des 11 partis en date du 17 janvier, le Président de l'UPRONA a tenu le 20 janvier une conférence de presse, au cours de laquelle il a attribué l'impasse aux divisions que l'on constatait au sein du groupe de sept partis, principalement hutus, et leur a demandé de se mettre d'accord sur une position commune. Il a réitéré la position de l'UPRONA, selon laquelle le projet de constitution devait être renégocié.

6. Pendant cette période, ma Représentante spéciale au Burundi, M^{me} Carolyn McAskie, a rencontré le Président Ndayizeye à plusieurs reprises, ainsi que les autres dirigeants politiques pour examiner les amendements proposés. La Représentante spéciale a cherché à bien faire comprendre aux partis qu'il importait de s'en tenir à la lettre de l'Accord d'Arusha et de son application, tel que cet accord avait été envisagé et approuvé par les signataires avec le soutien de l'Initiative régionale, de l'Union africaine et de la communauté internationale.

7. Les dirigeants de la région ont également joué un rôle important dans le règlement de cette situation. Le 17 janvier 2005, le Vice-Président sud-africain, qui facilite le processus de paix au Burundi, a rencontré, à Kampala, le Président et le Vice-Président de l'Initiative régionale pour la paix au Burundi, les Présidents ougandais Museveni et tanzanien Mkapa, afin d'examiner la situation au Burundi. Le Facilitateur du processus de paix s'est ensuite rendu à Bujumbura les 25 et 26 janvier, pour y faire connaître à tous les partis le message de la Région, à savoir qu'un amendement de la constitution avant le référendum n'était pas du tout indiqué et pour leur rappeler leurs obligations aux termes de l'Accord d'Arusha.

8. Après une période d'incertitude et alors que le mécontentement grandissait aux niveaux national, régional et international, le Président Ndayizeye a annoncé le 4 février qu'il renonçait à demander que l'on modifie la constitution. Sa décision a été saluée par le CNDD-FDD (Nkurunziza), le FRODEBU et d'autres partis, mais l'UPRONA a fait connaître son mécontentement. À ce sujet, trois partis dominés par

les Tutsis, l'UPRONA, le RADDES et le PARENA, ont depuis engagé les électeurs à voter contre la constitution au cours du référendum.

Le processus électoral

9. On se souviendra que, le 16 octobre 2004, la Commission électorale nationale indépendante (CENI) a publié un calendrier d'organisation du référendum et des élections, que le Gouvernement de transition et l'Initiative régionale avaient entériné. Selon ce calendrier, le référendum devait avoir lieu le 26 novembre 2004 et être suivi par des élections « collinales », communales, législatives et sénatoriales entre le 9 février et le 23 mars 2005. Le processus aurait été parachevé par l'élection indirecte du Président par le Parlement le 22 avril 2005. Faisant état de difficultés pratiques, la CENI avait par deux fois différé la date du référendum, d'abord au 22 décembre 2004, puis au 28 février 2005. La CENI n'a pas encore annoncé de calendrier révisé pour la tenue des autres consultations électorales nationales.

10. En dépit des retards pris par le calendrier électoral, on constate des progrès sensibles dans la préparation du référendum et les élections durant la période considérée. Les partis et mouvements politiques armés se sont enregistrés comme partis politiques, ce qui leur permet de participer au référendum et aux élections qui auront lieu par la suite. L'inscription des électeurs a commencé le 20 novembre 2004, l'ONUB fournissant un appui logistique important et notamment les moyens de transporter le matériel nécessaire pour l'inscription sur les listes électorales et pour le scrutin lui-même, depuis la capitale, Bujumbura, jusqu'aux 17 provinces. L'inscription des électeurs a commencé assez lentement, et cela a amené la CENI à prolonger le délai d'inscription d'un jour supplémentaire, jusqu'au 30 novembre, et les inscriptions se sont accélérées. Le pourcentage d'électeurs inscrits est élevé, allant de 60 à 90 % selon les provinces. Au total, 3 134 116 Burundais se sont inscrits sur les listes.

11. La délivrance des cartes d'électeur et la publication des listes électorales, assortie d'une procédure d'appel, ont pris beaucoup de temps et se sont révélées un problème logistique complexe. L'ONUB, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Programme alimentaire mondial (PAM) ont aidé la CENI en lui fournissant du matériel informatique, des groupes électrogènes supplémentaires et des conseils techniques pour surmonter les difficultés rencontrées. Le 14 janvier 2005, la CENI a publié les listes électorales. Une période de 10 jours prévue pour recueillir les contestations et les appels a suivi et s'est achevée le 23 janvier, ce qui a permis de publier des listes définitives. L'impression des cartes d'électeur a commencé le 18 février. Depuis cette date, l'ONUB a aidé la CENI à transporter le matériel électoral jusqu'aux chefs-lieux de provinces, à partir desquels les commissions provinciales de la CENI transporteront les équipements jusqu'aux communes et aux bureaux de vote. L'ONUB a également apporté une assistance technique à la CENI dans la campagne d'instruction civique des électeurs.

12. Cette mobilisation des ressources m'amène à remercier les donateurs qui, ensemble, ont soutenu ce processus. Au début de 2005, le Fonds d'affectation spéciale du PNUD avait reçu un montant de 12 799 000 dollars. D'autres contributions ont été promises par la Belgique et par l'Union européenne, et le Japon envisage une contribution lui aussi. Une aide importante a également été obtenue des Gouvernements sud-africain et rwandais, qui ont fourni,

respectivement, des urnes et des isolements, et des ordinateurs. On estime à 23 millions de dollars le montant qui sera nécessaire pour la conduite de l'intégralité du processus électoral, référendum compris.

13. Une fois que le référendum aura eu lieu, la principale difficulté sera d'adopter le code électoral et la loi communale, sans lesquelles les consultations électorales à l'échelle nationale ne peuvent avoir lieu. Le 2 février, un porte-parole du Président Ndayizeye a indiqué que les deux projets de loi avaient été rédigés et qu'ils étaient prêts à être présentés au Conseil des ministres avant d'être déposés sur le bureau de l'Assemblée générale et celui du Sénat. Le 21 février, les projets de loi étaient en discussion. Le code électoral et la loi communale devraient être examinés méticuleusement par les parlementaires dans l'optique des futures modalités de partage du pouvoir. L'examen et l'adoption de ces projets de loi devraient avoir lieu rapidement afin d'éviter de nouveaux retards dans le calendrier électoral. Le Gouvernement de transition devrait également mettre la dernière main aux plans qu'il a conçus pour garantir, à un niveau suffisant, la sécurité des consultations électorales.

Contacts avec le FNL

14. Le 25 janvier 2005, le Front national de libération (Rwasa) a annoncé qu'il était disposé à reprendre les pourparlers de paix avec le Gouvernement de transition, premier indice allant dans ce sens depuis que le Gouvernement a mis un terme aux négociations officielles, le FNL ayant revendiqué la responsabilité du massacre perpétré le 13 août 2004 à Gatumba. Répondant à la démarche du FNL, le porte-parole du Président Ndayizeye a déclaré que le Gouvernement ne refuserait pas d'engager des pourparlers. En même temps, le FNL (Rwasa) a pris contact avec ma Représentante spéciale par un intermédiaire et a indiqué qu'il était disposé à négocier avec le Gouvernement de transition. Alors que la médiation du processus de paix burundais demeure la responsabilité de l'Initiative régionale, l'ONU est disposée à accorder à la région et au Facilitateur toute l'assistance qui serait de nature à faciliter un cessez-le-feu général et le retour durable de la paix au Burundi.

La Commission de suivi de l'application de l'Accord d'Arusha

15. La Commission de suivi de l'application de l'Accord d'Arusha a été créée en vertu de l'Accord d'Arusha; elle s'est réunie trois fois pendant la période considérée. Sa vingt-troisième session ordinaire a eu lieu les 22 et 23 novembre 2004. La Commission a noté les progrès accomplis dans le processus de paix. En particulier, elle a engagé le Gouvernement à promulguer des lois créant une force de défense nationale et un service de sécurité, à enregistrer les mouvements politiques armés en tant que partis politiques, et à amorcer, sans retard, le programme de démobilisation, désarmement et réintégration.

16. À sa vingt-quatrième session ordinaire, le 17 décembre 2004, la Commission de suivi de l'application de l'Accord d'Arusha s'est déclarée préoccupée d'apprendre, de la Commission mixte de cessez-le-feu, que des violations des droits de l'homme continuaient à être commises contre des civils, tant par les Forces armées burundaises que par les forces du CNDD-FDD (Nkurunziza). La Commission s'est également déclarée préoccupée par les manœuvres politiques autour du projet de constitution et a demandé à tous les partis de respecter l'Accord d'Arusha. Elle a en outre engagé le Gouvernement à adopter la forme définitive du

projet de code électoral et de loi communale, et à collaborer sur les questions d'harmonisation des grades militaires dans le cadre du programme de réforme du secteur de la sécurité et de désarmement, démobilisation et réinsertion.

17. La vingt-cinquième session ordinaire de la Commission de suivi a eu lieu les 24 et 25 janvier 2005; la Commission s'est félicitée de la progression du processus de paix, notamment de la publication des listes d'électeurs, de la promulgation de la loi portant création d'une force de défense nationale et d'une police nationale, et de l'enregistrement, comme partis politiques, des mouvements politiques armés. Néanmoins, elle demeure préoccupée par les tentatives du Président Ndayizeye de modifier le projet de constitution avant le référendum. Dans une lettre adressée au Président, la Commission l'a résolument mis en garde contre toute violation de l'Accord d'Arusha. La Commission a rappelé ses recommandations antérieures concernant le processus électoral et en particulier la nécessité, pour la CENI, d'arrêter un nouveau calendrier électoral et de respecter, pour le référendum, la date du 28 février 2005. Les membres de la Commission de suivi ont examiné la nouvelle loi sur la Commission nationale Vérité et réconciliation, en constatant la nécessité d'éviter qu'il y ait recoupement des compétences de cette commission et de la Commission judiciaire internationale d'enquête qui est proposée. La Commission a tenu deux sessions extraordinaires en février pour examiner les questions soulevées par le retour des réfugiés burundais, et celles concernant d'autres populations vulnérables, la réforme agraire et les prisonniers politiques.

III. La dimension régionale

18. J'ai assisté au premier sommet de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs, qui a eu lieu à Dar es-Salaam (République-Unie de Tanzanie) le 20 novembre 2004. Après l'adoption de la Déclaration de principes de Dar es-Salaam sur la paix, la sécurité, la démocratie et le développement dans la région des Grands Lacs, les 11 pays constitutifs de la région membres de la Conférence ont commencé à travailler ensemble à la traduction de ces principes en mesures concrètes, dans l'espoir d'éliminer de façon définitive les causes profondes de l'instabilité dans la région et de traiter comme il convient les corrélations existant entre les différents conflits. À cette fin, une commission interministérielle régionale a été créée pour rédiger des projets de protocoles et de programmes d'action dans les quatre domaines thématiques retenus par la Conférence. La première réunion de la Commission interministérielle a eu lieu à Kigali les 17 et 18 février 2005 et d'autres réunions sont prévues avant la convocation d'un deuxième sommet des chefs d'État et de gouvernement des pays concernés, dans le courant de l'année.

19. L'ONUB a continué à suivre de près les faits nouveaux survenus dans la région et, susceptibles de retentir sur le processus de paix au Burundi, en particulier la situation dans l'est de la République démocratique du Congo. Alors qu'il n'y a pas eu d'escalade importante des incursions de groupes armés étrangers au Burundi, les observateurs militaires de l'ONUB ont signalé la persistance d'affaires de vols à main armée et de vols de bétail dans les provinces de Bubanza et de Bujumbura Rurale, par des éléments armés qui se seraient ensuite retirés à travers la frontière, en République démocratique du Congo. Les hommes de l'ONUB et de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) sont restés constamment en liaison et se sont régulièrement rencontrés à Bukavu (République démocratique du Congo) et à Bujumbura. La première réunion

intermissions de niveau stratégique a eu lieu du 10 au 12 février à Kinshasa, avec la participation de mes représentants spéciaux en République démocratique du Congo et au Burundi. La prochaine est prévue à Bujumbura en mai 2005.

20. Le 3 janvier 2005, le Gouvernement de transition a publié un communiqué dans lequel il exprimait son intention de normaliser les relations avec la République démocratique du Congo. Le Ministre des affaires étrangères burundais s'est rendu à Kinshasa du 10 au 12 février 2005 et a conclu un accord bilatéral sur la normalisation des relations et la coopération sur les questions de sécurité entre les deux pays. En raison de ce développement positif, j'ai demandé à ma Représentante spéciale pour le Burundi de poursuivre, par des entretiens avec les gouvernements respectifs et la MONUC, un plan d'action qui permettrait d'améliorer la sécurité le long de la frontière commune aux deux pays.

21. Mais, durant la période considérée, un fait troublant a eu lieu, avec l'apparition, à la mairie de Bujumbura, de deux tracts écrits dans un style incendiaire, le 14 janvier et le 1^{er} février 2005. Ces deux tracts ressemblaient à ceux qui avaient été diffusés avant le massacre de Gatumba en août 2004, et qui appelaient à l'extermination des réfugiés congolais Banyamulenge au Burundi.

22. L'ONUB a immédiatement appelé l'attention du Gouvernement de transition sur cette affaire et a accru, jour et nuit, les patrouilles dans les zones où se trouvent les réfugiés Banyamulenge. On en compte environ 3 000 au Burundi; ils sont logés dans deux camps, à Mwaro et à Muyinga, et on compte aussi 80 familles environ qui habitent dans un ancien centre de transit dans la province de Bujumbura Mairie.

23. Le Gouvernement de transition a également pris des mesures pour accroître la sécurité dans ces zones. Le 24 janvier, ma Représentante spéciale a publié une déclaration où elle soulignait le danger d'une incitation à la haine contre une communauté quelconque. Le 26 janvier, une réunion a eu lieu, entre l'ONUB et la MONUC, à Bukavu, pour échanger des renseignements et coordonner les activités relatives à la protection des réfugiés banyamulenge. En coordination avec le Bureau du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), l'ONUB est resté en liaison étroite avec les autorités locales, la Gendarmerie et la Force de défense nationale pour suivre de près la situation. Il est à noter cependant que le Gouvernement de transition n'a pas encore publié ses conclusions sur le massacre de réfugiés banyamulenge qui a eu lieu le 13 août 2004 à Gatumba.

La mission du Conseil de sécurité

24. Les 24 et 25 novembre 2004, une mission du Conseil de sécurité en Afrique centrale s'est rendue au Burundi, pour la quatrième fois en quatre ans. Les parties burundaises ont bien accueilli cette visite et les membres du Conseil de sécurité ont adressé à leur endroit un vigoureux message, exprimant la volonté constante de la communauté internationale de voir le processus de paix au Burundi aboutir. Alors que la mission, de façon générale, s'est déclarée satisfaite des progrès accomplis sur la base des principes du dialogue, du partage du pouvoir et de la réconciliation, elle a également encouragé ses interlocuteurs burundais à mener rapidement à bien le processus de transition.

IV. Situation militaire et sécurité

Situation sur le plan de la sécurité

25. La situation sur le plan de la sécurité au Burundi est restée à peu près stable. Cependant, des affrontements armés entre les Forces armées burundaises et le CNDD-FDD, d'une part, et le Front national de libération (Rwasa), d'autre part, se sont poursuivis dans les provinces de Bujumbura Rurale, de Bubanza et de Cibitoke. Les Forces armées burundaises ont mené plusieurs offensives bien ciblées, pendant lesquelles des civils soupçonnés d'être des combattants du Front national de libération et d'autres individus accusés de banditisme auraient été maltraités, arrêtés et détenus. L'ONUB a continué à exprimer sa grave préoccupation devant le fait qu'un grand nombre de civils détenus par les forces de sécurité demeurent systématiquement privés d'un accès à la justice et dépouillés de leurs droits, devant la loi, et notamment de leurs droits fondamentaux.

26. Le 23 janvier 2005, le Gouverneur de la province de Bubanza et son garde du corps ont été tués, après que son escorte a été interceptée par un groupe d'assaillants non identifiés. Le même groupe aurait pris en embuscade une voiture transportant des parlementaires burundais se déplaçant sur le même itinéraire entre Bujumbura et Bubanza. Le Gouvernement burundais a accusé le Front national de libération (Rwasa), ce que ce groupe armé a catégoriquement démenti. L'ONUB a publié une déclaration le 25 janvier 2005, déplorant le meurtre du Gouverneur et a par la suite procédé à une enquête sur l'incident mais n'a pas pu déterminer le motif ni l'identité des auteurs du meurtre.

27. Le 1^{er} février 2005, quatre observateurs militaires de l'ONUB dans la province de Rutana a été victime d'un cambriolage à mains armées quant un groupe d'hommes portant un uniforme militaire a pénétré dans leur résidence. Cette attaque est préoccupante et le Gouvernement de transition doit veiller à ce que les mesures nécessaires soient prises pour assurer la sûreté du personnel des Nations Unies.

28. En novembre 2004, le Gouvernement de transition a intensifié les efforts qu'il fait pour réduire la criminalité, dont les résultats sont limités, et, plus tard dans le mois, il a commencé à examiner un projet de loi envisageant de réduire considérablement le délai qui s'écoule avant que soient jugés les auteurs d'actes de violence criminelle pris sur le fait. Comme la communauté internationale a fait observer qu'une telle loi contreviendrait aux conventions et traités relatifs aux droits de l'homme signés par le Burundi, le projet a été retiré et remis en chantier.

Armes légères

29. La prolifération des armes au Burundi demeure préoccupante. Du 27 au 29 janvier 2005, un consultant spécialiste de la prévention des conflits et de la prolifération des armes légères s'est rendu au Burundi pour le compte du Groupe du PNUD pour les armes légères et la démobilisation afin d'évaluer l'ampleur de la prolifération des armes dans la population civile, dans l'espoir de mettre en place des programmes de désarmement local, avec le concours des autorités locales. Le secrétariat du Programme de réduction des armes légères du Bureau de la prévention des crises et du relèvement, du PNUD, est en train d'élaborer une approche régionale s'appliquant à la région des Grands Lacs, l'accent étant mis à nouveau sur le Burundi. En coopération avec l'ONUB et avec ce programme, le Groupe des

armes légères et de la démobilisation prévoit de commencer des activités au Burundi en septembre 2005.

30. Selon le rapport du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo (S/2005/30), en date du 25 janvier 2005, 300 000 armes environ sont actuellement entre les mains de divers groupes militaires participant au processus de paix, sans oublier les milices, les forces de défense locale et les insurgés. Ce groupe recommande la création d'un système d'inventaire des stocks d'armes issues du désarmement afin de générer des données de référence sur l'origine des armes et d'autres informations pertinentes pour le Burundi, et cette recommandation est bienvenue. Cependant, des ressources supplémentaires seront nécessaires pour mener à bien cet inventaire.

La lutte antimines

31. Durant la période considérée, le Gouvernement de transition a examiné un projet de législation portant création d'une Commission nationale de la lutte humanitaire antimines et d'un Centre de coordination national de l'action humanitaire antimines. La Fondation suisse pour le déminage et le Service œcuménique d'aide de l'Église du Danemark devraient commencer des activités de formation en mars 2005 pour rendre leurs projets opérationnels en avril-mai 2005. Un projet de soutien intégré des Nations Unies est en cours de mise en place pour aider le Gouvernement de transition à assumer toutes ses responsabilités dans la coordination de l'action antimines et le déminage dans le pays.

La réforme du secteur de la sécurité

32. Le 31 décembre 2004, le Président Ndayizeye a promulgué des lois qui exposent les modalités de la création, de l'organisation, de la composition et du fonctionnement de la nouvelle Force de défense nationale et de la nouvelle Police nationale. Le chef d'état-major et un adjoint ont été nommés le 12 janvier, et le 28 janvier 2005, le Directeur général de la Police nationale et son adjoint ont été nommés.

33. Ces deux lois, qui dans l'ensemble sont compatibles avec l'Accord d'Arusha, prévoient l'organigramme de la Force de défense et de la Police nationale du Burundi. Cependant, il reste encore beaucoup à faire pour définir les modalités pratiques et prendre les arrêtés et règlements d'application nécessaires. L'ONUB continue à travailler avec les parties et avec les donateurs pour définir une stratégie d'ensemble de réforme du secteur de la sécurité.

34. Dans l'intervalle, après la formation et l'intégration dans de bonnes conditions des 1 800 membres des groupes communs de sécurité des Forces armées burundaises et du CNDD-FDD, à Tenga, à la fin de 2004, un accord a été conclu entre le Gouvernement et les mouvements et partis politiques armés, le 13 janvier 2005, afin de commencer la formation et l'insertion d'un nouveau contingent de 2 700 membres de ces mouvements et partis politiques armés et les Forces armées burundaises au Centre de formation de Tenga; cette formation sera financée par plusieurs gouvernements, notamment le Gouvernement néerlandais.

Désarmement, démobilisation et réintégration

35. En dépit d'un retard initial, je suis satisfait de pouvoir indiquer que le processus de désarmement, démobilisation et réinsertion a progressé durant la période considérée. Le 2 décembre 2004, le Président Ndayizeye a lancé le processus de désarmement et démobilisation à Muramvya. Le 4 février 2005, 4 441 des membres des ex-Forces armées burundaises qui – ne seront pas intégrés dans les forces de sécurité – ont été désarmés et démobilisés dans trois centres de démobilisation à Gitega, Bubanza et Muramvya. Dans chacun de ces centres de démobilisation, les ex-combattants ont reçu une formation élémentaire pour développer leurs aptitudes, afin de faciliter leur réinsertion locale et économique, et une aide financière leur a été versée. L'ONUB et le Programme multinational de démobilisation et de réinsertion de la Banque mondiale continuent à accorder une assistance technique au secrétariat exécutif de la Commission nationale pour la démobilisation, la réinsertion et la réintégration, afin d'améliorer la qualité de ses projets de réinsertion sociale, projets qui devraient être prêts pour publication plus tard dans le courant de l'année.

36. Le 31 décembre 2004, le Président Ndayizeye a signé un décret prévoyant le regroupement des combattants des six mouvements et partis politiques armés qui se trouvent dispersés dans les 12 zones de rassemblement avant désarmement, dans les cinq sites de cantonnement, deux pour le CNDD-FDD (Nkurunziza) à Mabanda, dans la province de Makamba, et à Gashingwa, dans celle de Muramvya; deux sites pour les mouvements et partis politiques armés à Kibuyi, dans la province de Bubanza; et un site pour l'intégration dans la Police nationale, à Rugazi, dans la province de Bubanza. Ce processus, qui a commencé en janvier 2005, a permis aux mouvements et partis politiques armés de se transformer en partis politiques et de s'enregistrer comme tels.

37. Le 20 février 2005, 12 950 ex-combattants, principalement appartenant au CNDD-FDD et aux ex-Forces armées burundaises, sont arrivés dans les sites de cantonnement, en vue de leur transfert à un centre de démobilisation. Les conditions dans ces sites de cantonnement sont médiocres, et le Ministère de la défense devrait être vigilant afin de s'assurer qu'une assistance appropriée est à la fois disponible et distribuée équitablement. Le 22 février, la Commission mixte de cessez-le-feu, le Secrétariat exécutif et l'ONUB se sont rencontrés pour examiner des préoccupations spécifiques relatives aux conditions qui règnent dans le site de cantonnement de Buramata. Dans des réunions ultérieures, tous les partis ont accepté de commencer une première démobilisation des ex-combattants de Buramata. L'ONUB continuera à insister auprès des autorités pour qu'elles s'acquittent de leurs obligations, tout en fournissant aussi une assistance appropriée.

38. Les derniers mouvements et partis politiques armés n'ont pas encore commencé le transfert complet depuis les zones de rassemblement avant désarmement aux sites de cantonnement, en évoquant un certain nombre de questions non résolues, notamment l'harmonisation des grades, la nomination de leurs représentants à l'état-major des Forces de défense nationale, l'approbation d'un plan d'intégration et le retour dans les casernes des membres des Forces armées burundaises. Dans l'intervalle, une petite équipe avancée représentant les partis et mouvements politiques armés s'est rendue au site de cantonnement de Kibuyi après une rencontre entre le Ministre de la défense et ma Représentante spéciale, le 16 février 2005.

39. Aux termes d'un accord conclu entre l'ONUB, le Secrétariat exécutif et les Forces armées burundaises, le retour aux casernes des soldats de ces dernières et le transfert des membres des partis et mouvements politiques armés vers les sites de cantonnement auront lieu simultanément. Dans ces sites, leur sécurité sera contrôlée par les observateurs militaires de l'ONUB, en coordination avec les unités communes de sécurité et avec les équipes mixtes de liaison, qui sont composées de membres de tous les partis. La négociation au sujet de l'état-major intégré et la formulation d'un plan d'intégration devraient rapidement s'achever afin d'assurer l'intégration des mouvements et partis politiques armés dans les structures de la sécurité nationale.

40. Dans une lettre datée du 27 décembre 2004, le Service international de l'Agence allemande de coopération technique a demandé que soit signée une nouvelle convention avec la Commission européenne et avec le Programme alimentaire mondial afin de régulariser les dispositions existantes et de permettre l'obtention d'un financement suffisant pour poursuivre les distributions d'aliments au profit des membres des mouvements et partis politiques armés. L'ONUB est actuellement engagée dans des pourparlers avec l'Agence, la Commission européenne et le Gouvernement de transition pour assurer la continuité de l'approvisionnement et de la distribution des aliments.

41. On se souviendra que la première phase de la démobilisation des enfants soldats avait été achevée en 2004 et que durant cette phase, l'UNICEF et ses partenaires avaient démobilisé 2 260 enfants soldats des Forces armées burundaises et des Gardiens de la paix, par les soins de la structure nationale pour les enfants soldats. La deuxième phase de la démobilisation des enfants soldats a commencé le 2 décembre 2004 et a été achevée le 31 décembre. En outre, 618 enfants, relevant de six partis et mouvements politiques armés, ont été démobilisés et rendus à leur famille ou aiguillés vers des centres de soins communautaires.

42. Des progrès ont donc été réalisés, et pourtant il demeure un certain nombre de questions non résolues qui pourraient retarder le processus de démobilisation, désarmement et réinsertion. Il s'agit notamment de l'harmonisation des grades et de l'absence d'un plan opérationnel commun en vue de l'intégration dans l'armée. Le 28 décembre 2004, le Groupe de travail tripartite sur l'harmonisation des grades – composé de représentants de la Commission mixte de cessez-le-feu, des chefs d'état-major pour l'intégration et de l'ONUB – a tenu une réunion, après laquelle il a soumis des recommandations au Ministre de la défense sur l'harmonisation des grades. Ce problème sera résolu à la fin de février afin d'éviter que la démobilisation et la réinsertion ne prennent du retard. Le Gouvernement de transition doit également faire preuve de plus de transparence au sujet des plans de réinsertion des ex-combattants afin de permettre à la communauté internationale d'accroître son appui.

Police

43. Le 19 janvier 2005, le Ministre de la sécurité publique a signé un document exposant un concept pour l'intégration de la Police nationale burundaise. Élaboré conjointement par le Gouvernement de transition et l'ONUB, ce document fixe des procédures pour l'intégration et la réorganisation de la Police nationale et définit les responsabilités des différents acteurs. Il établit également un cadre général auquel

les donateurs peuvent se référer pour déterminer le volume et la nature de leur assistance.

44. Le document susmentionné prévoit deux phases pour le processus de réforme et d'intégration de la Police nationale. La première sera axée sur la sécurité au cours des élections, qui doit être assurée à la fois par la Police nationale et les forces de défense. La deuxième phase porte sur diverses activités de consolidation et des projets de réforme et de renforcement des capacités à long terme.

45. Au cours de la première phase, des membres de la police civile de l'ONUB devraient faire partie d'un comité d'examen et de sélection, qui sera créé ultérieurement en vue de rechercher des candidats à incorporer dans la Police nationale, et ils fourniront une assistance pour la formation de leurs instructeurs. À cet égard, l'ONUB a organisé un stage de 10 jours qui a commencé le 18 février, et au cours duquel trois promotions seront formées, chacune comprenant 70 instructeurs de la police civile burundaise choisis parmi des fonctionnaires et des membres des partis politiques et mouvements armés. La police civile de l'ONUB a également continué de conseiller le Gouvernement de transition sur les questions de sécurité dans le contexte des élections, ainsi que les autorités policières locales dans les provinces de Gitega, Ngozi, Makamba, Muyinga et Bujumbura Mairie.

V. Déploiement de l'Opération des Nations Unies au Burundi

46. Au 18 février 2005, l'effectif de l'ONUB était de 5 378 militaires sur les 5 650 autorisés, soit 91 officiers d'état-major, 190 observateurs militaires déployés dans 27 bases d'opérations et des bataillons d'infanterie envoyés par le Pakistan (déployés dans la province de Cibitoké), l'Éthiopie (à Gitega et Muyinga), le Népal (à Bubanza et Ngozi), l'Afrique du Sud (à Bujumbura Mairie, Bujumbura Rurale, Muramvya et Mwaro) et le Kenya (à Makamba) ainsi qu'une compagnie d'infanterie envoyée par le Mozambique (déployée à Bujumbura Mairie).

47. Les principales activités opérationnelles de la composante militaire de l'ONUB ont consisté à surveiller l'application des accords de cessez-le-feu, à fournir une assistance pour la distribution de matériel électoral à l'échelle nationale, à surveiller l'exécution du programme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, y compris le transport des ex-combattants des partis et mouvements politiques armés des zones de rassemblement avant désarmement vers les sites de cantonnement désignés. La composante militaire assure également chaque jour entre 12 et 18 escortes pour les personnels de l'ONUB, des organismes et programmes des Nations Unies et d'organisations non gouvernementales, ainsi que pour des convois d'aide alimentaire vers les divers sites de rassemblement ou de cantonnement répartis sur l'ensemble du territoire du Burundi. Les unités de l'ONUB déployées près des camps de réfugiés de Mwaro et Muyinga et de l'ancien centre de transit de Ngagara (Bujumbura Mairie) qui héberge des réfugiés congolais banyamulenge sont toujours en place, et elles ont renforcé les patrouilles dans ces secteurs.

48. Au cours de la période considérée, l'ONUB a mené une série d'opérations militaires qui visaient à dissuader les incursions de combattants étrangers sur le territoire burundais, à réduire le nombre des armes illégales en circulation et à aider à surveiller le respect de l'embargo sur les armes décidé à l'encontre de la République démocratique du Congo, en coordination avec la MONUC. La

composante militaire effectue aussi des patrouilles de reconnaissance aériennes et maritimes quotidiennes, qui ont à la fois pour fonctions d'exercer une surveillance et de créer un climat de confiance. Par ailleurs, l'ONUB a fourni une assistance militaire et logistique à la MONUC en vue de préparer le déploiement de deux brigades qui devaient transiter par Bujumbura pour rejoindre leur lieu de destination en République démocratique du Congo.

49. En novembre 2004, l'ONUB a établi un quatrième bureau régional à Ngozi. Le déploiement du personnel civil de l'Opération sur l'ensemble du territoire a été achevé avec la mise en place du cinquième bureau régional à Bujumbura Rurale en février 2005. Ces bureaux régionaux ont renforcé l'assistance que l'ONUB fournit pour le processus électoral, le programme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, la surveillance du respect des droits de l'homme, les campagnes de sensibilisation de l'opinion publique, le maintien de l'ordre et la réforme du système pénitentiaire. Ils ont également permis à l'ONUB de travailler en étroite collaboration avec la société civile et les responsables locaux.

50. Dans chaque bureau régional, le personnel comprend des agents qui s'occupent des questions relatives aux élections, aux droits de l'homme, à la police civile, aux affaires civiles et à l'information sous la direction d'un coordonnateur régional. En outre, chaque bureau a la responsabilité d'un secteur qui suit les tracés établis pour la délimitation des provinces afin d'éviter des redondances dans les relations avec les autorités locales. Bien que les théâtres d'opérations militaires se distinguent des zones administratives retenues par la composante civile, l'ONUB s'est efforcée de regrouper les bureaux dans des locaux communs, ce qui assure une approche intégrée pour la mission et un partage des ressources. À cet égard, les plans relatifs à la construction d'un siège centralisé constitué de modules sur un terrain dégagé à Bujumbura se trouvent à un stade avancé. Une fois cette construction achevée, les locaux de l'ONUB à Bujumbura seront regroupés sur un emplacement unique.

51. Conformément au paragraphe 10 de la résolution 1545 (2004) du Conseil de sécurité, en date du 21 mai 2004, le Secrétariat a tenu des négociations avec le Gouvernement de transition en vue de conclure un accord sur le statut des forces de l'ONUB. Après un examen approfondi des observations du Gouvernement burundais sur le projet d'accord, le Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'ONU devrait envoyer une équipe au Burundi sous peu pour achever les négociations.

VI. Droits de l'homme, primauté du droit et condition de la femme

52. Comme je l'ai indiqué dans mon rapport précédent, les Forces armées burundaises et le CNDD-FDD (Nkurunziza), le CNDD (Nyangoma) et les Gardiens de la Paix continuent de se livrer à des exécutions extrajudiciaires et à des actes de violence – pillage, intimidations, extorsions, incarcérations illégales, mauvais traitements de détenus, viols et tortures – à l'encontre de populations civiles. Il a fréquemment été signalé que les soldats du Gouvernement et du CNDD-FDD pillaient des quartiers lors des opérations menées contre les FNL à Bujumbura (Mairie et Rurale), les individus soupçonnés de collaboration avec les FNL étant parfois détenus pendant plusieurs jours en violation des lois nationales.

53. L'accès des organisations locales et internationales aux populations civiles s'est considérablement amélioré par rapport à la période qui a précédé l'arrivée de l'ONUB. Néanmoins, des soldats tant du Gouvernement que du CNDD-FDD (Nkurunziza) ont continué de refuser à des officiers et à des spécialistes des droits de l'homme de l'ONUB l'accès à des zones spécifiques et à des installations militaires à Bujumbura Mairie et Bujumbura Rurale.

54. Le 30 décembre 2004, un haut responsable de la Gendarmerie a manifesté sa préoccupation au sujet de la façon dont le CNDD-FDD s'était comporté à Bujumbura Rurale et du fait que les commandants des Forces armées burundaises et du CNDD-FDD n'étaient pas disposés à demander des comptes à leurs soldats pour leurs actes. Sous prétexte que le pays est en « état de guerre », les violations des droits de l'homme commises par ces soldats à l'encontre des populations civiles font rarement l'objet d'une enquête.

55. En janvier 2005, le Ministre de la sécurité publique a condamné la pratique des « administrations parallèles » à laquelle le CNDD-FDD a recours à Bujumbura Rurale et déclaré que ses soldats qui étaient coupables d'infractions à la loi seraient sanctionnés. Depuis lors, certains dirigeants du CNDD-FDD admettent que leurs troupes ont commis des abus à l'encontre de populations civiles et ils ont sollicité le concours de l'ONUB pour faire face à ce problème. Durant cette période, tant les Forces armées burundaises que le CNDD-FDD ont autorisé les spécialistes des droits de l'homme de l'ONUB à visiter un certain nombre de positions militaires. Les Forces armées burundaises et le CNDD-FDD doivent démontrer leur réelle volonté de veiller à ce que leurs soldats respectent le droit humanitaire et les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

56. La fréquence des cas de violence sexuelle reste un sujet de grave préoccupation. L'ONUB, l'équipe de pays des Nations Unies, les organisations de la société civile, les associations féminines et les organisations non gouvernementales locales et internationales continuent de travailler ensemble pour mieux faire connaître ce problème, organiser des campagnes de sensibilisation du public et apporter une assistance psychologique, médicale et juridique aux victimes. Les actions de mobilisation menées par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires en collaboration avec le Comité international de la Croix-Rouge et le Fonds des Nations Unies pour la population ont conduit le Ministère de la santé à entériner un protocole médical spécifique applicable dans tous les établissements de santé publique du pays pour les victimes de violences sexuelles.

57. Le 11 décembre 2004, le personnel des Nations Unies en poste au Burundi, conduit par mon Représentant spécial, s'est joint à des organisations locales et internationales pour participer, à Bujumbura, à une manifestation contre la violence sexuelle qui concluait une campagne nationale de 16 jours visant à mettre fin à cette forme de violence dirigée contre les femmes. Les cas de violence familiale ne sont presque jamais signalés, alors que leur nombre est probablement élevé.

58. Entre novembre 2004 et février 2005, l'ONUB a procédé à une inspection des 11 prisons surpeuplées du Burundi. En collaboration avec les autorités pénitentiaires, elle a évalué les conditions de santé et d'hygiène dans quatre établissements situés à Bujumbura, Gitega et Ngozi, et cherche à réactiver une base de données centralisée qui contient des informations sur tous les prisonniers, y compris les mineurs et les personnes âgées. Elle collabore également avec des

magistrats pour accélérer les procès faisant intervenir des mineurs qui sont placés en détention préventive pendant de longues périodes.

59. L'ONUB a par ailleurs effectué des visites d'inspection systématiques dans les cellules de détention de la police sur l'ensemble du territoire. Certaines irrégularités ont été fréquemment portées à l'attention des autorités policières, notamment les immatriculations irrégulières, le surpeuplement, la cohabitation d'adultes et de mineurs, la détention de personnes pendant des périodes prolongées et l'absence de motifs valables pour la détention. Un certain nombre de personnes ont été libérées à la suite des visites effectuées par l'ONUB et la police a fait des efforts manifestes dans plusieurs établissements pour tenir compte des préoccupations qui ont été exprimées. Les mauvais traitements infligés à des détenus ont été attestés dans deux établissements à Bujumbura Mairie.

60. Le 5 janvier 2005, le Président Ndayizeye a promulgué une loi qui prévoit la création d'une Commission nationale Vérité et réconciliation. Cette commission et la commission d'enquête judiciaire internationale qu'il est proposé de créer (à propos de laquelle ma mission d'évaluation présentera prochainement un rapport au Conseil de sécurité) feront partie intégrante du dispositif mis en place par le Burundi pour mettre fin à l'impunité qui règne de façon persistante et chronique, dès qu'un consensus aura été trouvé sur la stratégie à mettre en œuvre.

Condition de la femme

61. En ce qui concerne les problèmes liés à la condition féminine, au cours de la période considérée, l'ONUB a continué de faire porter l'essentiel de ses efforts sur la participation des femmes à la vie politique, notamment en appuyant l'application du quota de 30 % fixé dans le projet de constitution pour leur participation au sein des institutions publiques. Elle milite également en faveur de l'inclusion de dispositions relatives à la prise en compte systématique du souci de l'égalité des sexes dans le code électoral et la loi communale. Un plan d'action mondial visant à mobiliser les femmes pour les élections a été arrêté et une formation dispensée dans chaque province en association avec le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) et des organisations non gouvernementales locales et internationales.

62. Avec les services mis en place dans le cadre de l'Opération, l'ONUB s'est attachée à faire en sorte que les besoins particuliers des femmes soient pris en considération dans les zones de cantonnement. En coopération avec UNIFEM, elle procède actuellement à une évaluation des besoins dans laquelle elle présentera des recommandations au Gouvernement de transition sur les dispositions complémentaires requises pour assurer la démobilisation des femmes associées aux forces combattantes dans de bonnes conditions, notamment l'adoption de stratégies de réinsertion appropriées, et sur les questions liées à la violence sexuelle et à motivation sexiste.

63. Le souci d'équité entre les sexes et sa prise en compte systématique sont inclus dans le programme des séances d'initiation que l'ONUB organise à l'intention du personnel civil et des membres de la police civile de l'Opération. Un stage de formation d'instructeurs a également été conçu à l'intention du personnel militaire de l'Opération. L'Équipe spéciale pour les questions relatives à l'égalité des sexes, que j'ai mentionnée dans mon rapport précédent, est maintenant pleinement opérationnelle et on a entrepris des démarches en vue de créer un organe analogue

pour l'ensemble des organismes des Nations Unies au Burundi (le Groupe de coordination interorganisations pour les questions relatives à l'égalité des sexes).

VII. Situation humanitaire

64. Tout au long de la période considérée, la protection des civils à Bujumbura Mairie (commune de Kanyosha) et à Bujumbura Rurale (communes de Mutambu et de Nyabiraba) a continué d'être un sujet de préoccupation du fait de la multiplication des assassinats, des enlèvements et des actes de torture ciblés. Toutes les parties au conflit ont une part de responsabilité dans la poursuite des pratiques d'imposition forcée et d'appropriation frauduleuse de terrains et d'habitations.

65. En décembre 2004, environ 25 000 habitants de la commune de Kabezi qui étaient déplacés depuis février 2004 ont été encouragés par les autorités provinciales et les Forces armées burundaises à rentrer chez eux. Le 30 décembre 2004, à la suite d'accrochages avec les FNL, les Forces armées burundaises et le CNDD-FDD (Nkurunziza) ont ordonné à environ 13 000 personnes de quitter leur domicile dans la commune de Kanyosha. Bien qu'il ait été effectué en bon ordre, ce déplacement a entraîné des perturbations importantes pour des milliers de personnes, les dernières d'entre elles ayant regagné leur domicile en janvier 2005.

66. Le HCR a indiqué que, au 6 février 2005, 3 651 réfugiés étaient retournés au Burundi cette année, soit spontanément soit avec l'aide de l'ONU. Depuis 2002, année où 52 283 retours avaient été enregistrés, le nombre des rapatriés a augmenté progressivement chaque année, atteignant 82 366 en 2003 et 90 327 en 2004. Ces retours témoignent d'une confiance croissante dans le processus de paix et une amélioration globale des conditions de sécurité, en particulier dans l'intérieur du pays et dans les provinces jouxtant la République-Unie de Tanzanie.

67. La situation fragile des populations des provinces septentrionales de Kirundo, Muyinga et Ngozi sur le plan de la sécurité alimentaire et de la satisfaction des besoins nutritifs a obligé les organismes des Nations Unies et les ONG à renforcer les programmes d'aide humanitaire. Cette situation fragile était due essentiellement aux effets conjugués de sécheresses cycliques, d'une faible productivité agricole, de la médiocre qualité du régime alimentaire des ménages et d'épidémies récurrentes. Dans les cas où des taux élevés de malnutrition avaient été initialement signalés, les évaluations ont confirmé ultérieurement que la surveillance et la prise en charge nutritionnelles des populations mal desservies avaient été réduites après l'incorporation du service national de la nutrition dans le système de santé provincial. Cette question est réexaminée en consultation avec les autorités sanitaires nationales, les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales. Des initiatives similaires visant à renforcer les systèmes d'alerte avancée et de surveillance dans les domaines de la sécurité alimentaire et la nutrition ont été prises dans les provinces de Kayanza, Ruyigi et Cankuzo.

VIII. Développement, projets à effet rapide et VIH/sida

68. Il demeure indispensable de fournir une aide au développement après la période de transition pour consolider les acquis de cette période tout en reconstruisant l'économie et l'infrastructure publique qui ont été détruites. En sus de

la stratégie de la Banque mondiale pour la réduction de la pauvreté, l'équipe de pays des Nations Unies a défini un plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement pour la période 2005-2008, en tenant compte des objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire et des plans nationaux de développement. La mise en œuvre de ce plan-cadre vise à établir une base pour une paix et une croissance économique durables qui permettront à tous les Burundais de briser le cercle vicieux de la pauvreté et de la violence. Le conflit du Burundi étant lié aux pressions démographiques et à la pénurie de ressources, l'aptitude du Gouvernement à offrir des débouchés économiques à la population sera un facteur important pour le rétablissement de la paix. Parallèlement, les donateurs internationaux devront accroître leur aide financière pour que le Burundi puisse bien accomplir sa transition.

Projets à effet rapide

69. Au cours de la période à l'étude, 29 projets à effet rapide exécutés dans 12 provinces à l'échelon de la collectivité ont été financés directement pour un montant de 417 476 dollars, 80 % de ces fonds ayant été décaissés. Dans le cadre de ce programme, l'ONUB a remis en état des écoles qui accueillent plus de 7 000 élèves et enseignants, procuré un nouveau logement à quelque 400 orphelins, rénové 3 centres collectifs de soins qui desservent plus de 100 000 personnes, fourni du matériel de sport et des manuels à 53 000 élèves, un logement à 108 familles et de l'eau potable à 13 500 villageois. Les petites communautés rurales, notamment la communauté batwa, ont également bénéficié des projets à effet rapide de l'ONUB. La construction envisagée de neuf petits ponts dans les provinces de Ruyigi et Bubanza permettra d'améliorer l'accès aux services de base et de créer de nouveaux débouchés commerciaux pour quatre communautés isolées.

VIH/sida

70. Le nombre de Burundais vivant avec le VIH/sida qui sont traités avec des antirétroviraux a fortement augmenté. À la fin de décembre 2004, on en recensait 5 050 qui suivaient un traitement, contre 1 200 au début de l'année. Ce quadruplement implique que 20 % de ceux qui nécessitent des soins y ont désormais accès. Le Gouvernement et les partenaires internationaux ont manifesté une volonté d'agir, mais il faut néanmoins intensifier les efforts si l'on veut que le Burundi atteigne l'objectif de 50 % qu'il s'est fixé pour l'accès au traitement d'ici à la fin de 2005.

IX. Règles de conduite

71. Mon Représentant spécial s'est vigoureusement et activement appliqué à faire respecter le principe de la « tolérance zéro » que j'ai fixé à l'égard des comportements inappropriés, des abus et des actes d'exploitation sexuelle auxquels le personnel des Nations Unies pourrait se livrer au Burundi. Au cours de la période considérée, le fonctionnaire chargé des questions relatives aux règles de conduite au sein de l'ONUB a tenu, en association avec mon Représentant spécial et le commandant de la Force, des réunions d'information à l'intention de tous les commandants et officiers supérieurs des contingents. Un vaste programme de visites auprès des bureaux régionaux, qui viennent s'ajouter aux visites effectuées auprès

de chaque bataillon et aux instructions que tous les membres du personnel civil ont reçues lors de leur accueil au sein de la mission, a été entrepris.

72. Les travaux de l'équipe spéciale chargée des questions relatives aux règles de conduite au sein de l'ONUB ont été axés sur la détection, la répression et la prévention des comportements répréhensibles. Dans ce contexte, on a commencé à revoir les documents et manuels de formation utilisés par le personnel militaire de l'ONUB pour s'assurer qu'ils sont clairement rédigés et que ce personnel comprend bien les normes auxquelles il est censé se conformer dans le cadre de l'ONU.

73. Les rares plaintes qui ont été reçues au sujet de fautes commises par des membres du personnel des Nations Unies ont été promptement examinées et font l'objet d'une investigation. Si l'on veut que la mission respecte les normes exigeantes qu'elle s'est elle-même fixées, il faudra peut-être mettre du personnel supplémentaire à sa disposition pour renforcer son code de conduite et son dispositif disciplinaire.

X. Information

74. Le 13 décembre 2004, la composante Information de l'ONUB a commencé à produire des émissions radiophoniques quotidiennes en deux langues (français et kirundi), qui sont diffusées par cinq organismes de radiodiffusion (un organisme public et quatre organismes privés) et qui couvrent 90 % du pays. Les programmes radiophoniques destinés à appuyer le mandat de l'Opération continuent, l'accent étant mis tout particulièrement sur la démobilisation et la réinsertion et sur l'éducation électorale et civique. En outre, l'ONUB a distribué, par l'intermédiaire de ses bureaux régionaux, des exemplaires du projet de constitution, des affiches et des dépliants sur l'éducation électorale et civique, et elle a produit et monté des pièces de théâtre dans le cadre d'un programme de sensibilisation des populations difficiles à atteindre. Elle accueille également des conférences de presse hebdomadaires pour expliquer sa mission à la population burundaise et exposer les progrès réalisés dans le processus de paix.

XI. Observations

75. Malgré les retards enregistrés dans le calendrier électoral, le processus de paix a continué de progresser, en particulier en ce qui concerne la prorogation pacifique de la période de transition, la préparation des élections et le lancement du processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion. Alors que le processus de transition entre dans sa phase finale et la plus critique, il y a des tâches essentielles et urgentes à accomplir : il faut notamment promulguer un code électoral et une loi communale, fixer des dates techniquement réalistes pour le calendrier électoral et amorcer un processus bien conçu d'intégration militaire et policière, qui tient compte des préoccupations de toutes les parties. La question de l'inclusion des FNL (Rwasa) dans le processus de paix devrait également être examinée avec soin en vue d'assurer une paix et une stabilité durables sur l'ensemble du territoire burundais.

76. Si des progrès considérables ont été réalisés, il subsiste des tensions politiques qui sapent la confiance entre les parties. Le processus de paix continue d'être marqué et influencé par des intérêts sectaires et individuels. J'engage donc de

nouveau tous les dirigeants politiques et militaires à maintenir le cap, à respecter la lettre et l'esprit de l'Accord d'Arusha et à conclure le processus de transition en faisant preuve de diligence et de loyauté.

77. L'Initiative régionale et la communauté internationale ont joué, dès le début, un rôle prépondérant en appuyant et en faisant avancer le processus de paix au Burundi, souvent en négociant des situations complexes et délicates dans le contexte de la transition. Il est évident que le maintien d'une paix durable après les élections exigera un engagement renouvelé, voire renforcé, aux niveaux régional et international, pour donner des garanties à tous les secteurs de la société burundaise. J'ai demandé à mon Représentant spécial de réfléchir avec les parties burundaises et les partenaires régionaux et internationaux à ce que l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale pourraient faire pour continuer d'œuvrer en faveur de la consolidation de la paix après les élections, et je compte soumettre des recommandations précises dans mon prochain rapport au Conseil de sécurité.

78. De même, une mobilisation énergique sera requise de la part des donateurs après la période de transition pour aider à stabiliser le pays au moment où le nombre des réfugiés et des personnes déplacées qui rentrent chez eux augmentera, ainsi que dans le contexte du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion sociale des combattants, et de l'intégration des forces armées. Le cas du Burundi, qui est l'un des pays d'Afrique les plus densément peuplés, illustre parfaitement le lien entre les conflits et le développement sur ce continent. Dès lors, une approche globale du maintien et de la consolidation de la paix suppose que la communauté internationale soit disposée à compléter les efforts importants qu'elle a investis dans le maintien de la paix en apportant une contribution décisive au développement durable afin d'éviter la résurgence d'un conflit.

79. L'ampleur des violations des droits de l'homme observées au Burundi reste un sujet de grave préoccupation. Il faut s'attaquer résolument à l'idée d'impunité, qui est ancrée dans les esprits et a contribué au conflit, afin de poser les fondements d'une paix durable et d'une réconciliation nationale dans le pays. Recentrer l'attention sur cette question essentielle devrait être l'une des priorités du gouvernement nouvellement élu, lorsqu'il aura été mis en place.

80. Pour terminer, je tiens à remercier les chefs d'État des pays qui participent à l'Initiative régionale pour la paix au Burundi, en particulier le Président de l'Initiative et le Facilitateur du processus de paix, des efforts qu'ils n'ont cessé de déployer pour que le processus se déroule comme prévu. Je tiens aussi à remercier sincèrement tous les membres de l'ONUB qui, sous la direction de mon Représentant spécial, travaillent sans relâche pour la cause de la paix au Burundi. Mes remerciements vont aussi au personnel des organismes des Nations Unies et aux nombreux donateurs bilatéraux et multilatéraux qui jouent également un rôle déterminant dans le processus de paix et pour continuer à le faire avancer.

